

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

CAISSE DES ECOLES DE MONTROUGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil	: 23
En exercice	: 23
Présents	: 15
Excusés	: 03
Absente	: 01
Représentés	: 04

SEANCE DU 7 Avril 2022

OBJET : Autorisation de signature des contrats des ateliers de la Caisse des Écoles

Sur convocation adressée le 9 mars 2022 le Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles de MONTROUGE s'est réuni en sa séance à l'Hôtel de Ville, le 7 avril 2022, sous la présidence de Madame Marie COLAVITA, Vice-Présidente de la Caisse des Écoles.

PRÉSENTS : (15) Madame Marie COLAVITA, Monsieur Pierre BACCON, Madame Patricia BADIAS, Madame Charlotte BAELDE, Monsieur Matthieu DEVRIENDT, Madame Claude FAVRA, Monsieur Roger GIBERT, Madame Sonia HADDAR, Madame Isabelle LEMÉE, Madame Christine LIOTARD, Madame Patricia SOYER, Monsieur Gérard VAUCORET, Monsieur Jean-Yves VERZEELE, Madame Régine VERZEELE, Monsieur Maxime VETILLARD.

EXCUSÉS : (3) Monsieur Etienne LENGEREAU, Madame Béatrice CHAMPROUX, Madame Nicole GIBERT.

ABSENTE : (1) Madame Amina SAMBOU-HONORÉ.

REPRESENTES : (4) Madame Typhaine VALAX donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves VERZEELE, Monsieur Antoine BOUCHEZ donne pouvoir à Madame Marie COLAVITA, Madame Anne-Laure CROCHAT donne pouvoir à Madame Marie COLAVITA, Madame Isabelle LE HENAFF- GONCALVES donne pouvoir à Madame Marie COLAVITA.

Les membres présents peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales. La Vice - Présidente a ouvert la séance à 18h10.

Adoption à l'unanimité

CAISSE DES ECOLES ATELIERS 2022/2023

Chaque année, la Caisse des Écoles propose des ateliers culturels et des prestations de services aux jeunes montrougiens scolarisés dans les écoles de Montrouge et dans les accueils de loisirs. Ces actions font l'objet d'ouvertures de crédits au budget en cours.

On relève, au titre de l'exercice 2021/2022 :

Un montant alloué aux **ateliers qui était de 71 940 € pour l'année scolaire 2021/2022**, en raison de l'excédent 2020 reporté. Les ateliers d'initiation musicale et d'arts plastiques ont été partiellement renouvelés début 2021. De plus la Caisse des Écoles a financé :

- ✓ La prestation « Guitares en Ville » pour un montant de 2 500 € en octobre 2021,
- ✓ Des ateliers du « Bien Manger » sur le thème du recyclage du pain, animés par AN Cuisine en novembre et décembre 2021 dans les centres de loisirs (le mercredi) pour des niveaux de CM1 et CM2 pour un montant de 1 110€.

**Pour l'année 2021 le montant de ces prestations s'est élevé à :
31 095,39 €**

Depuis septembre 2021, la Caisse des Écoles fonctionne désormais avec des appels à projets. Ceux-ci ont été déposés le 5 décembre 2021 et les écoles ont proposé 21 projets pour 79 classes pour 1 784 élèves concernés. Les écoles se sont fortement mobilisées et ont proposé également des cofinancements ce qui faisait partie intégrante du projet initial. Pour les projets non co-financés la Caisse des Écoles a souhaité effectuer une révision des demandes et celles-ci ont été validées lors du Conseil d'administration du 16 février 2022.

Tous les projets ont été validés et la plupart sont d'ores et déjà en cours d'exécution.

Il est utile de rappeler que l'Éducation nationale a été largement associée à cette démarche via Madame l'inspectrice et les conseillers pédagogiques.

Pour l'ensemble de ces projets le budget s'élève à **28 535,00 €**.

Au regard des projets à venir pour la rentrée 2022/2023, et en raison de l'excédent reporté sur l'exercice 2022, il paraît opportun de pérenniser ce dispositif d'appels à projets.

Pour 2022, le montant pour l'ensemble de ces ateliers s'élève donc à 68 958 €.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser le Président à signer les contrats pour les ateliers et/ou actions retenues dans le cadre des trois commissions de la Caisse des Ecoles pour l'année 2022/2023, dans la limite des crédits inscrits au budget.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le rapport présenté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les textes spécifiques régissant les Caisses des Ecoles, spécialement les lois des 10 avril 1967, 28 mars 1882 et le 30 octobre 1886 modifiées, et les mesures réglementaires subséquentes,

Vu le statut de la Caisse des Ecoles de Montrouge en vigueur,

Vu le Budget de la Caisse des Ecoles,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1^{er} : APPROUVE les ateliers financés par la Caisse des Écoles en faveur des élèves montrougiens des écoles primaires publiques pour l'année 2022/2023,

Article 2 : S'ENGAGE à inscrire les crédits au budget,

Article 3 : AUTORISE le Président à signer les contrats correspondant à chaque atelier.

Article 4 : HABILITE, d'une façon générale, Monsieur le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application de la présente sans qu'il soit besoin d'en délibérer à nouveau.

Fait et délibéré à la date du 7 avril 2022
Ont signé les Membres présents



Le Président
Etienne LENGEREAU

Maire

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line extending to the left.